

COVID 19 : produits hydro-alcooliques STOP aux Fake news !

FAKE NEWS N°1

« Si le consommateur ne trouve pas sur l'étiquette d'un produit hydro-alcoolique la mention de la norme EN 14476, le produit n'est pas efficace contre les virus ».

Début mars 2020 devant la rapide pénurie des gels et solutions hydro-alcooliques constatée, un [arrêté en date du 13 mars 2020](#) a introduit des dérogations à la réglementation européenne des produits biocides. Il a permis à de nombreux acteurs de mettre rapidement sur le marché des gels et solutions hydro-alcooliques, pour approvisionner le personnel de santé, les professionnels et leurs salariés. Les pharmaciens et l'industrie cosmétique ont été sollicités en urgence.

- Les 4 formules autorisées par l'arrêté ont été validées par la Direction Générale de la Santé et sont exactement de **même efficacité** que les produits fabriqués selon le règlement biocide (UE) n°528/2012 sur lesquels sont mentionnés la norme EN 14476.

- Des règles d'étiquetage strictes et obligatoires sont mentionnées dans l'arrêté. De ce fait, **il est interdit de faire référence à la norme EN 14476 qui ne s'applique pas à ces 4 formules**. La mention qui doit apparaître est, en fonction de la formule, « Solution hydro-alcoolique recommandée par l'Organisation mondiale de la santé pour l'antisepsie des mains » ou « Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire ».

FAKE NEWS N°2

« Sur les produits hydro-alcooliques selon l'arrêté du 13 mars il n'est pas fait mention du degré alcoolique sur l'étiquette, ce qui veut dire que ce ne sont pas des désinfectants »

Les gels et solutions hydro-alcooliques fabriqués en conformité avec cet arrêté dérogatoire sont des biocides désinfectants, bactéricides et virucides, et non des produits cosmétiques.

A l'origine, l'arrêté du 13 mars ne prévoyait pas l'étiquetage du degré alcoolique, mais par souci d'information des consommateurs, **à partir du 31 mai 2020, les produits devront porter visiblement la mention du pourcentage d'alcool** (Arrête du 17 avril 2020 - JORF n°0097 publié le 21 avril 2020). Un produit qui affiche un taux d'alcool de 65 %v/v minimum, est un produit désinfectant, actif sur les bactéries et les virus.

Cosmed est la première Association Professionnelle de la filière cosmétique en France avec plus de 870 entreprises. Elle a été associée à la rédaction des différents décrets et arrêtés sur le sujet des produits hydroalcooliques désinfectants. Cosmed coordonne aujourd'hui une partie de la production de gels et solutions hydro-alcooliques par les entreprises cosmétiques.

Contact presse

Jean Marc GIROUX, Président, Docteur en Pharmacie, Expert toxicologue-pharmacologue. 06 17 08 54 75